

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, M. David BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme SYLVAIN donne pouvoir à Mme CHEVALIER
M.DAOUDI donne pouvoir à M.LANTERI
M.GOURY donne pouvoir à M.BEDIN
M.BOUJDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

M.MIGALE a rejoint la séance à 20h18 lors de l'introduction à la présentation du budget
M.BOULTAME a rejoint la séance à 20h40 pendant la présentation du budget
Mme FAUQUEUR, Mme EUSEBE, Mme CALABRE, Mr GABIRON et M.MERLET ont quitté la séance à 23h35, lors des questions diverses
Mme FOURSANE a quitté la séance à 00h10, lors des questions diverses

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230329-5-1-03-2023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Madame Patricia JOSE est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 5.1/03/2023

NOMENCLATURE ACTES :

1.1 Marchés Publics

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE COURDIMANCHE, JOUY-LE-MOUTIER, PUISEUX-PONTOISE ET VAUREAL POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS ET DE GOUTERS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES ET ACCUEILS DE LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, 4^{ème} adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande Publique,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU l'article R.2162-2 du code de la commande publique relatif aux accords cadre à bons de commande,

VU la délibération n° 5.5/03/2022 en date du 23 mars 2022 relative à l'adhésion de la commune de Vauréal au groupement de commandes concernant le marché de fourniture et de livraison de repas et de goûters en liaison froide,

VU la consultation lancée le 23 septembre 2022 sur le profil acheteur MAXIMILIEN et publiée au JOUE,

VU la décision n° 2022-063 de la ville de Jouy-le-Moutier, en date du 06 décembre 2022, coordonnateur du groupement de commandes, déclarant l'abandon de la procédure d'attribution du lot 01 pour motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de candidats,

VU la décision n° 2022-275 de la commune de Vauréal en date du 19 décembre 2022 portant prolongation de 8 mois du lot 01 avec le prestataire SOGERES, durée nécessaire à la relance d'une procédure de mise en concurrence, afin d'assurer la continuité du service de restauration auprès des écoles et des structures périscolaires,

CONSIDÉRANT que le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 23 septembre 2022 dans le cadre d'un groupement de commandes entre les communes de Vauréal, Jouy-le-Moutier, Maurecourt, Courdimanche et Puiseux-Pontoise concernant le marché de fourniture et de livraison de repas et de goûters en liaison froide,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre était décomposé en deux lots juridiquement distincts et traités par marchés séparés comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et périscolaire pour les villes de Jouy-le-Moutier, Vauréal, Courdimanche, Maurecourt et Puiseux-Pontoise
- Lot 2 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration pour la petite enfance pour les villes de Jouy-le-Moutier et Vauréal

CONSIDERANT que le lot 1 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et périscolaire » a été déclaré sans suite en raison d'une insuffisance de candidats,

CONSIDERANT que le marché actuel de restauration dédié au lot 01, conclu avec la SOGERES, arrive à échéance le 31 août 2023,

CONSIDÉRANT la concomitance de besoins des communes de Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Puiseux-Pontoise et Vauréal pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs,

CONSIDERANT la nécessité de relancer ce marché dans le cadre d'un groupement de commandes, avec la possibilité de réaliser des économies d'échelle,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Puiseux-Pontoise et Vauréal, concernant la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur Jean-Marie ROLLET à signer la convention de groupement de commandes,

ARTICLE 3 : D'ACCEPTER que la commune de Jouy-le-Moutier soit le coordonnateur du groupement de commandes,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le lancement de la procédure de marchés publics par le coordonnateur du groupement,

ARTICLE 5 : DE DESIGNER Madame Marie-Pierre FAUQUEUR en tant que représentante de la commune pour siéger à la commission ad hoc du groupement.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230329-5-1-03-2023-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de Vauréal est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**

Date exécutoire : 03 AVR. 2023
.....
Date de notification : 03 AVR. 2023
.....
Date de mise en ligne : 03 AVR. 2023
.....



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.